



L'application des règles d'hygiène garde une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire les risques de transmission. Un rappel régulier de la bonne pratique des règles d'hygiène est nécessaire.

Les mesures d'hygiène portent sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle. Une application rigoureuse de ces mesures permet de s'opposer à la propagation des agents infectieux. Elles doivent s'appliquer au quotidien en dehors même d'infection déclarée.

La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit être l'occasion de revoir ces mesures et leur application pour prévenir des cas secondaires ou une épidémie (grippe aviaire ou H1N1, gastroentérite...).

Risques associés

Il y a plusieurs types de réservoirs d'agents infectieux :

- l'homme (parce qu'il est malade ou parce qu'il est porteur sain d'agents pathogènes) est le principal réservoir de germes
- l'animal malade ou l'animal porteur sain
- l'environnement : terre, air, eau, objet qui peuvent aussi être vecteur d'agents pathogènes.

La source de contamination dépend du lieu de vie de l'agent infectieux chez l'homme. Ce sont :

- les sécrétions oropharyngées émises lors de la toux, des éternuements, de la parole
- les produits d'excrétion : salives, mucosités nasales, matières fécales, ...
- la peau infectée : plaie, liquide de vésicules, croûtes...
- les cheveux infectés ou parasités
- le sang

Mesures préventives d'hygiène

Ces mesures doivent être appliquées au quotidien par tous les agents SPP, SPV et PATS d'un SDIS.

Néanmoins, la survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité est l'occasion de vérifier que l'application de ces mesures est bien respectée.

Hygiène des locaux, du matériel, du linge, de l'alimentation :

- Nettoyage régulier de surfaces lavables sans omettre les robinets, poignées de porte, chasse d'eau, loquet..., selon les méthodes préconisées et approvisionnement en continu de papier toilette, essuie-mains,
- Vidage quotidien des poubelles et autres conditionnements, recommandé selon la nature des déchets,
- Respect scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation, la distribution et la conservation des repas,
- Élimination conforme des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).



Quelques maladies transmissibles (liste non exhaustive) :

- Virales : hépatites virales (A, B, C), VIH, grippe
- Bactériennes : tuberculose, méningite, pneumonie
- Parasitaires : gale, pédiculose

Modes de contamination :

- **direct** : la contamination se fait de personne à personne (ou de l'animal à l'homme) à partir du contamineur malade ou porteur sain de l'agent infectieux (ex. : poignées de main)
- **indirect** : la contamination se fait hors de la présence du contamineur par l'intermédiaire d'un produit ou d'un matériel contaminé (ex. : poignée de porte).





.../...

Hygiène individuelle :

- Le lavage des mains est un temps essentiel, car la contamination manu-portée est responsable de nombreuses infections :
 - il doit être répété très souvent dans la journée, particulièrement avant et après un contact avec une victime, avant chaque prise alimentaire et après chaque passage aux toilettes,
 - il est à renouveler chaque fois qu'il y a un contact avec un produit corporel (selles, urine et autres liquides corporels),
 - le lavage des mains se fait avec un savon liquide ou une solution hydro-alcoolique en l'absence d'eau et de savon disponible,
 - les ongles (SPP et SPV) doivent être coupés court et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée; les bijoux seront retirés (la tolérance de port de l'alliance tend à disparaître),
 - le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetable ou à la rigueur par un système automatique d'air chaud;



- L'éducation des agents sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle est un temps essentiel (douches régulières, change régulier des sous-vêtements, port de tenues propres...);
- Les gants d'examen doivent être portés lors des soins et changés régulièrement surtout lors du soin à plusieurs victimes;
- Les vaccins obligatoires (hépatite B, DTP) et recommandés (grippe) doivent être à jour. Certains vaccins sont réservés à la pratique de certaines activités.

Mesures renforcées d'hygiène

L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'interrompre la chaîne de transmission.

Accidents d'exposition au sang (AES) et autres liquides biologiques

Les mesures d'hygiène contre les pathologies dues à une contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques font l'objet de consignes strictes par les autorités de santé et les services de santé des SDIS. Elles comprennent de façon constante :

- Le respect strict des consignes lors de soins dispensés en cas de risque d'exposition : port de gants, emballage des plaies, désinfection...
- L'application du protocole d'accident d'exposition au sang (A.E.S.) rédigé par son SSSM en cas de contact avec la peau altérée ou une muqueuse
- La mise à jour régulière des vaccins obligatoires et recommandés.

Savez-vous que votre SDIS a rédigé un Plan de Continuité des Activités afin de pouvoir continuer à assurer ses missions de secours en cas de pandémie grippale ?

